

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2008**

**Délibération
n° 2008.07.150**

**Gare LGV :
participation à l'étude
de pôle intermodal
menée par la SNCF et
à l'étude sur la
traversée des voies
ferrées menée par
RFF**

LE DIX JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2008**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Marie-Noëlle DEBILY, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, André BONICHON à Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : Monsieur BESSE
---------------------------	------------------------------------

GARE LGV : PARTICIPATION A L'ETUDE DE POLE INTERMODAL MENEES PAR LA SNCF ET A L'ETUDE SUR LA TRAVERSEE DES VOIES FERREES MENEES PAR RFF
--

Dans la perspective de la mise en service, en 2014, de la Ligne à Grande Vitesse entre Tours et Bordeaux, la ComAGA a engagé dès 2005 une réflexion sur le secteur de la gare urbaine actuelle afin de définir les conditions de création d'un pôle urbain, économique et multimodal visible et identifié à l'échelle nationale, régionale et locale.

Par délibération n° 149 du conseil communautaire du 10 juillet 2008, vous venez d'approuver les modalités de concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté pour rendre opérationnel ce projet.

Afin d'optimiser les chances de transformer l'arrivée de la desserte LGV en atout de développement pour l'ensemble de l'agglomération, il importe d'organiser la fluidité des circulations et notamment en transports en commun, de et vers la gare, en facilitant l'intermodalité entre les différents modes TGV, TER, transports inter-urbains et urbains, voitures privées et taxis, deux-roues et piétons.

Dans ce cadre, il convient de réaliser une étude définissant précisément l'organisation spatiale et fonctionnelle du projet dans ce domaine, notamment pour faciliter le lien entre le centre-ville et le quartier de l'Houmeau, par un lien urbain fonctionnel lisible qui irrigue le quartier et ses équipements futurs et de définir de façon précise l'organisation du pôle d'échange multimodal.

Cette étude conduite sous maîtrise d'ouvrage SNCF par son cabinet d'études AREP membre du groupe SNCF a pour objectif :

- de réaliser un diagnostic et un bilan précis de l'organisation spatiale et fonctionnelle du site ;
- de proposer des scénarii d'aménagement et de gestion ;
- d'élaborer un projet d'aménagement technique et financier relatif à l'amélioration de l'intermodalité entre les différents modes de transport (bus urbains, cars interurbains, trains , vélos, piétons,...).

Le cahier des charges joint fixe les engagements sur le calendrier possible de l'étude et les propositions financières.

Il prévoit :

- une durée totale d'étude de 4,5 mois
- un coût total de 118 000,00 € TTC environ
- une participation de la SNCF à hauteur de 50% du montant TTC
- un cofinancement des autres partenaires de 50% du montant TTC

La participation de la ComAGA pourrait être de 50% maximum du coût de l'étude TTC soit 59 000 € environ. D'autres partenaires du pôle d'échange, notamment la région Poitou-Charentes et l'Etat dans le cadre du CPER, seraient sollicités pour obtenir un co-financement qui viendrait éventuellement en déduction de la participation de la ComAGA.

Par ailleurs, afin de permettre le lien entre le quartier de l'Houmeau et le centre ville, et de transformer la gare en équipement bicéphale accessible à la fois depuis l'Houmeau et depuis l'avenue de Lattre de Tassigny, une étude va être lancée sous maîtrise d'ouvrage RFF et sera réalisée par le Pôle Réseau infrastructure de Bordeaux, prestataire de RFF. Cette étude aura pour objet :

- l'amélioration ou la création d'un passage piéton dénivelé et les travaux connexes induits sur les installations ferroviaires existantes (prolongement du passage souterrain actuel, création d'un nouveau passage souterrain ou création d'une passerelle).

RFF demande à la ComAGA de prendre en charge 75 % du montant HT de cette étude estimé à 42 000 €.

Enfin, pour mémoire, le bureau du 19 juin 2008 a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une étude de faisabilité, sous maîtrise d'ouvrage ComAGA, ayant pour objet la création d'un site propre et d'une liaison transport en commun à haute fréquence et la réorganisation induite du réseau de transport urbain. Cette étude est estimée à 100 000 € TTC.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire des 18 janvier et 19 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 1er juillet 2008,

Je vous propose :

DE VALIDER le cahier des charges de l'étude d'organisation du pôle multimodal sous maîtrise d'ouvrage SNCF.

D'APPROUVER le principe d'une participation maximum de la ComAGA à hauteur de 50% du coût TTC de l'étude s'élevant à 118 000,00 € environ.

DE VALIDER les principes retenus pour l'étude de franchissement des voies sous maîtrise d'ouvrage RFF.

D'APPROUVER le principe d'une participation maximum de la ComAGA à hauteur de 75% du coût HT de l'étude s'élevant à 42 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces études et à signer les documents et conventions afférentes.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe transport en commun – article 204.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 18 juillet 2008	Affiché le : 18 juillet 2008